

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



31 mai 2022

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

PROJET DE DÉCRET

**ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022**

PROJET DE DÉCRET

**ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022**

PROJET DE RÈGLEMENT

**ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022**

PROJET DE RÈGLEMENT

**ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduaire,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur	3
2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget	3
3. Exposé de Mme Gisèle Buchsenschmidt, première auditrice de la Cour des comptes	4
4. Échange de vues avec la représentante de la Cour des comptes ...	4
5. Discussion générale	4
6. Discussion et vote des articles de chacun des projets	7
6.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022	7
6.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022	7
6.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022	7
6.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022	8
7. Approbation du rapport	8
8. Textes adoptés par la commission	8

Ont participé aux travaux : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie (présidente), M. Hicham Talhi et M. Gaëtan Van Goidsenhoven, ainsi que Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) et Mme Gisèle Buchsenschmidt (représentante de la Cour des comptes).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 31 mai 2022, les projets de décret et de règlement ajustant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022.

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 9 membres présents, M. Gaëtan Van Goidsenhoven a été désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) précise que cet ajustement budgétaire est marqué par l'inflation. L'inflation est due aux augmentations des prix de l'énergie et qui s'est intensifiée depuis le début de la guerre en Ukraine devrait s'élever d'après le Bureau du plan, à 7,8 % en 2022. Par conséquent l'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été dépassé en février et en avril, par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique ont été adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2 %, en mai 2022. Ils le seront encore en juin 2022 et vraisemblablement au mois de novembre et de décembre 2022.

Au niveau de la Commission communautaire française, cette augmentation est particulièrement sensible au niveau des subventions organiques aux secteurs. Les décrets qui encadrent ces subventions prévoient que les frais de fonctionnement des associations agréées, des salaires essentiellement, suivent ces dépassements d'index.

Le Collège a décidé de faire montre de prudence et de prévoir avant les vacances d'été un premier ajustement budgétaire technique pour garantir à toutes ces associations les moyens pour exercer leurs missions essentielles dans le contexte inflationniste.

Il s'agit d'un ajustement technique puisque le Collège s'est accordé sur un ajustement dont l'unique but est de répondre aux besoins causés par l'inflation.

Cet ajustement est également technique car pour la Commission communautaire française ce premier ajustement en cours d'année est une première dont la préparation a nécessité de la part de l'administra-

tion des efforts supplémentaires et de la part de la direction du budget, une complexité accrue du point de vue technique. La ministre-présidente tient d'ores et déjà à les remercier ainsi que tous les correspondants budgétaires pour le travail réalisé.

Concernant les chiffres :

En termes de recette, les recettes décrétales prévues à l'initial 2022 étaient de 540.089.000 euros. Celles-ci s'élèvent désormais à 556.895.000 euros dans le cadre de ce premier ajustement 2022. Il y a donc une augmentation de 16.801.000 euros.

Quant aux recettes réglementaires celles-ci passent de 15.161.000 euros pour l'initial 2022 à 15.256.000 euros soit une augmentation de 95.000 euros.

Les augmentations des recettes s'expliquent par le fait que les dotations fédérales et de la Communauté Wallonie-Bruxelles sont très sensibles aux mécanismes de l'inflation. Il y a 8.120.000 euros de dotation en plus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 3.876.000 euros de dotation du fédéral.

À ces recettes s'ajoutent un total de 4.791.000 euros de dotation spéciale qui sont accordées à la Commission communautaire française, par la Région Bruxelloise pour faire face à l'impact de l'inflation. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle, puisque cette augmentation n'est pas automatique contrairement à celles du fédéral et de la Fédération Wallonie Bruxelles.

En ce qui concerne les dépenses, le Collège a décidé, sur base des travaux réalisés par l'administration de créer deux provisions index. Une provision décrétales de 13.000.000 euros et une provision réglementaire de 400.000 euros.

Ces provisions permettront de répondre aux besoins d'augmentations de crédits estimés par l'administration et seront disponibles dès la sanction par le Collège des décrets et règlements pour toutes les dépenses de fonctionnement qui seraient devenues urgentes pour les associations.

Ce budget témoigne de la volonté du Collège de maintenir les services offerts ou soutenus par la Commission communautaire française qui sont essentiels pour leurs bénéficiaires. C'est tout particulièrement le cas dans ce contexte de crise.

Par ailleurs la ministre-présidente a le plaisir de présenter un budget dans une situation financière satisfaisante en terme de trésorerie et d'endettement avec une marge non dépensée qui nous permet de rester à l'écoute des besoins nouveaux qui pourraient

émerger d'ici la fin de l'année et dans le cadre du second ajustement.

3. Exposé de Mme Gisèle Buchsenschmidt, première auditrice de la Cour des comptes

Mme Gisèle Buchsenschmidt (représentante de la Cour des comptes) annonce que les projets de décret ajustant les budgets pour l'année 2022 fixent le solde budgétaire net à 22,8 millions d'euros, soit une amélioration de l'ordre de 3,8 millions d'euros par rapport au résultat initial ex ante. L'augmentation des recettes (+ 16,8 millions d'euros), s'explique principalement par l'adaptation à l'inflation des dotations en provenance de l'État fédéral et de la Communauté française, ainsi que par une augmentation exceptionnelle des dotations de la Région de Bruxelles-Capitale, essentiellement pour couvrir les effets de la hausse de l'inflation.

La Cour des comptes constate que les droits de tirage en faveur des services du Collège s'élèvent à 257,4 millions d'euros, alors que la prévision totale contenue au projet de budget général des dépenses ajusté pour l'année 2022 de la Région en matière de droits de tirage au profit de la Commission communautaire française s'élève à 258 millions d'euros. Cette prévision ne prend pas en compte un complément de 567 milliers d'euros résultant d'un accord sectoriel.

En dépenses, les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de 13 millions d'euros consécutivement à la création d'une provision index regroupant l'ensemble des crédits supplémentaires destinés à être ventilés vers les postes budgétaires concernés par la hausse de l'inflation.

La Cour rappelle que, lors du budget initial 2022, elle a déjà relevé que le recours aux provisions ne permettait pas d'avoir une vision correcte des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques et nuisait, de ce fait, à la transparence du budget.

Les projets de règlement ajustant les budgets 2022 fixent quant à eux le solde budgétaire net à – 6,3 millions d'euros, soit un recul de l'ordre de 300 milliers d'euros. Les recettes augmentent de 95 milliers d'euros à la faveur d'un complément de la dotation spéciale de la Région de Bruxelles-Capitale destiné au financement des missions ex-provinciale. Les dépenses augmentent quant à elles de 400 milliers d'euros à la suite de la constitution d'une provision index.

En conclusion des projets d'ajustements des budgets 2022, le solde de financement en terme SEC

s'élève à – 11,5 millions d'euros, soit une amélioration de 3,5 millions d'euros par rapport à l'initial. Tel que corrigé par l'exécutif, par une neutralisation d'un montant de 15 millions d'euros de dépenses d'investissements en infrastructures, le solde de financement s'établit à 3,5 millions d'euros alors qu'il était nul à l'initial.

La Cour des comptes rappelle que dans l'état actuel de la réglementation européenne, la Belgique ne peut prétendre à l'application de la clause de flexibilité pour investissement.

4. Échange de vues avec la représentante de la Cour des comptes

M. Jonathan de Patoul (DéFI) souhaite avoir une précision concernant le point 4.3 du rapport de la Cour des comptes. Est-il exact que l'encours des engagements sera réduit de 3,3 millions d'euros ?

Mme Gisèle Buchsenschmidt (représentante de la Cour des comptes) confirme qu'il y a effectivement une erreur au point 4.3 « Évolution de l'encours des engagements ». Le montant de 9,7 millions d'euros doit être remplacé par 3,3 millions d'euros.

5. Discussion générale

Mme Aurélie Czekalski (MR) souligne que, au niveau des recettes, comme cela a été exposé et comme cela ressort du rapport de la Cour des comptes, la croissance s'explique uniquement par l'adaptation à l'inflation des dotations en provenance de l'État fédéral et de la Communauté française ainsi que par une augmentation exceptionnelle du montant de la dotation de la Région pour couvrir l'inflation.

Au niveau des dépenses, en dehors de quelques augmentations et diminutions de crédits de faible ampleur se compensant, au sein de certaines missions, la principale variation consiste en l'inscription de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 13 millions d'euros sous une nouvelle allocation « Provision Index ». Ces nouvelles dépenses sont intégralement concentrées dans le programme 001 de la mission 30 qui concerne la politique générale du Collège.

Les nouvelles dépenses découlent donc pour l'essentiel des dernières estimations du Bureau du Plan, qui prévoit un taux d'inflation annuel extrêmement élevé – 7,8 % pour l'année 2022 – ce qui entraîne évidemment des impacts importants sur l'indexation des salaires dans la fonction publique et sur les allocations sociales. Le groupe MR constate dès lors

qu'au-delà de ces nouvelles dépenses « techniques » indispensables au bon fonctionnement de notre Institution, aucun nouveau choix stratégique n'a été opéré lors de ce budget ajusté. Étant donné que le groupe MR a voté défavorablement au budget initial 2022, son vote restera identique à l'ajusté puisqu'il n'y a aucun revirement ni aucun nouveau choix politique.

Lors du discours budgétaire le 17 décembre dernier, la ministre-présidente avait pourtant annoncé que les « efforts de refinancement structurel » se poursuivront en 2022. Pourquoi cela n'a-t-il pas été le cas lors du présent exercice ? Les ressources disponibles ne permettaient-elles vraiment pas de financer de nouvelles politiques, le cas échéant au prix de certains rééquilibres ? Pourtant, depuis le vote du budget 2022 en décembre dernier, il y a notamment eu un accord important relatif à la revalorisation salariale du secteur non-marchand jusqu'en 2024. Certains secteurs devaient pouvoir bénéficier de cette revalorisation dès le 1^{er} juillet de cette année.

Le groupe MR constate que la concrétisation de cet accord, qui devait être mis en œuvre progressivement, ne transparaît dans le budget ajusté de 2022. La ministre-présidente peut-elle dès lors expliquer pourquoi cela ne transparaît pas dans le budget ajusté ?

Aucun moyen supplémentaire n'a par ailleurs été dégagé pour financer les nouvelles politiques, comme par exemple la prise en charge de l'endométriose, pour laquelle une proposition de résolution ambitieuse a pourtant été votée en séance plénière le 25 mars dernier. La ministre-présidente peut-elle en expliquer les raisons ?

Selon le groupe MR, certaines politiques, comme celle de la cohésion sociale, devaient rapidement faire l'objet de choix budgétaires. La députée rappelle que le décret sur la Cohésion sociale de 2018 qui prévoit un agrément pour les opérateurs – et donc une garantie de financement sur le temps long – ne peut toujours pas être mis en œuvre, faute de financement adéquat. Puisque cela n'a pas été fait lors de cet exercice budgétaire, la ministre-présidente peut-elle préciser à quel moment ce refinancement tant attendu sera opéré ?

De manière plus globale, le financement du secteur de la cohésion sociale est un exemple de dépenses organiques liées à des décrets, qui contraignent le Collège à reconnaître des organismes ou à accorder des subventions. La totalité de ces « dépenses contraintes » demeure floue, de sorte qu'il est difficile pour la Commission communautaire française de se projeter dans l'avenir. Dès lors, le groupe MR aurait souhaité savoir si un travail plus approfondi avait été mené pour connaître l'évolution des dépenses

contraintes de la Commission communautaire française dans les prochaines années ?

Mme Nadia El Yousfi (PS) explique qu'il s'agit ici d'un ajustement technique qui va permettre de garantir l'indexation des dépenses et qui serait donc compensé par l'augmentation des recettes. Derrière ces indexations, ce sont essentiellement des salaires qui seront automatiquement indexés. Le groupe PS soutient ce mécanisme de protection. Il est proposé de créer de nouvelles allocations de base pour permettre par la suite d'opérer les redistributions dans les budgets *ad hoc*. La députée suppose que cette option a été choisie par la ministre-présidente afin de gagner du temps dans un premier temps. La ministre-présidente a-t-elle déjà pu identifier les masses par compétence ?

Le groupe PS va entièrement soutenir cette proposition d'ajustement. Comme rappelé par la ministre-présidente, cela concerne des travailleurs de services essentiels dont il faut continuer à reconnaître le travail et les remercier par rapport à leur présence sur le terrain. Ils soutiennent notamment la jeunesse, les personnes âgées et les personnes handicapées. Ils l'ont notamment prouvé pendant la pandémie. La députée remercie la ministre-présidente pour ces modifications.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) souligne que, bien qu'il s'agisse d'un ajustement technique, celui-ci met en lumière les conséquences de la situation économique et financière globale sur le financement des institutions publiques, notamment sur la Commission communautaire française, ainsi que les conséquences sur le monde associatif et sur les citoyennes et les citoyens.

La manière dont cet ajustement est présenté leur permet de voir quelles sont les conséquences de l'évolution importante du taux d'inflation – dont les sources ont été expliquées dans l'exposé de la ministre-présidente – sur les mécanismes de financement des entités fédérées, en particulier de la Commission communautaire française, en provenance des dotations fédérales et de la Communauté française. Celles-ci évoluent très fortement et de manière automatique avec les paramètres macroéconomiques que sont le taux de croissance, et dans une plus forte mesure en l'espèce, le taux d'inflation.

C'était également le cas avant, mais souvent dans le sens contraire. En effet, il y avait une évolution des estimations budgétaires initiales qui était généralement défavorable. En l'espèce, on le voit avec une évolution importante, mais elle est évidemment un corollaire. Il s'agit de l'augmentation importante des coûts de la vie pour les citoyennes et citoyens et le monde associatif. Ce sont en tout cas des retours qui

leur reviennent très régulièrement en ce qui concerne l'associatif depuis le terrain. Cela a aussi des conséquences sur l'indexation des salaires. Cette augmentation du coût de la vie est en partie compensée par ce mécanisme important d'indexation automatique des salaires qui existe en Belgique.

Tout cela se trouve *de visu* dans cet ajustement budgétaire, ce que le député trouve intéressant, au-delà des éléments techniques.

D'une part, la Commission communautaire française doit faire face à ses engagements en matière de subvention et en matière de rémunération du personnel de la fonction publique et des subventions à l'emploi et, d'autre part, il y a aussi un ajustement technique qui est responsable et prudent. Celui-ci permet d'anticiper ces difficultés et de permettre aux associations qui bénéficient en réalité de ce soutien de la Commission communautaire française de ne pas pâtir de la situation macroéconomique qu'ils n'ont pas choisie.

En matière de recettes, il y a effectivement une augmentation importante dans le cadre d'une prévision d'indexation qui a été prévue et qui permettra de faire face à cela dans les prochaines semaines. Cela semble être une nouveauté, mais le député trouve prudent et intéressant que cela puisse être mis en œuvre au sein de la Commission communautaire française pour pouvoir continuer à soutenir les opérateurs.

Politiquement, le député souligne qu'il s'agit d'un ajustement technique. Il n'y a pas de mesures politiques qui tiennent à ce stade-ci. Cet ajustement permet à la Commission communautaire française de respecter ses engagements. Par ailleurs, une marge est identifiée pour rester à l'écoute des nouveaux besoins. Comme l'a mentionné la ministre-présidente, un deuxième ajustement, moins technique et plus politique, viendra et permettra effectivement d'avoir des discussions politiques. Il trouve le procès du groupe MR à cet égard un peu difficile. Le groupe Ecolo ayant voté en faveur du budget initial, il votera également en faveur de cet ajustement dans un souci de cohérence.

M. Jonathan de Patoul (DéFI) rappelle que la pandémie de la Covid-19 a mis les finances publiques fortement sous pression. La Commission communautaire française est parvenue à limiter l'ampleur du déficit budgétaire lors des exercices budgétaires 2020 et 2021. La Commission communautaire française a réussi à rétablir l'équilibre budgétaire lors de la confection du budget initial pour l'année 2022. L'ajustement budgétaire est technique et est apparu nécessaire suite à l'inflation. Il était nécessaire d'adapter les recettes et les dépenses pour tenir compte de cette inflation, de la flambée des prix de l'énergie et la guerre

en Ukraine. Le groupe DéFI se réjouit des résultats plutôt satisfaisant de ce contrôle budgétaire puisque le solde de financement SEC présenté est positif à hauteur de 3,5 millions d'euros. Le député rappelle, à l'instar de la Cour des comptes, que ce bon résultat budgétaire n'a pu être atteint que grâce à la neutralisation des dépenses d'investissements dits stratégiques à hauteur de 15 millions d'euros. L'État belge et les entités fédérées ne sont pas a priori éligibles à l'application de la clause de flexibilité pour investissement. Cela pose quelques questions. Si les instances européennes refusaient d'avaliser l'immunisation des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructure, que se passerait-il ?

La ministre-présidente peut-elle confirmer qu'il y a eu une demande officielle au niveau du Gouvernement fédéral pour solliciter les instances européennes par rapport à l'application de la clause de flexibilité pour les investissements stratégiques ?

Est-ce que cela a été le cas pour les autres entités fédérées ?

D'après les conseillers budgétaires de la ministre-présidente, il y a-t-il un risque que la Commission européenne décide de ne pas autoriser la neutralisation des dépenses d'investissements stratégiques ?

S'agissant du périmètre de consolidation, la Cour des comptes rappelle que le périmètre de consolidation SEC de la Commission communautaire française comprenait onze unités actives classées dans le sous-secteur institutionnel des administrations d'entité fédérée. La Cour des comptes relève que seules deux entités ont été consolidées avec le budget des services du Collège. Les autres entités n'ont manifestement pas été en capacité d'établir techniquement leur budget. Il faudra veiller simplement à résoudre le problème à l'avenir.

Mme Barbara Trachte (ministre présidente) remercie les députés pour leurs remarques. Il s'agit d'un ajustement technique et qui s'est limité volontairement à la question de l'indexation tant en recette qu'en dépense. Il aurait été possible de faire d'autre chose, d'ailleurs les recettes évoluent plus que les dépenses prévues. L'objectif est de répondre à la question de l'indexation pour aider les associations à faire face aux augmentations de salaire. Les députés auront l'opportunité, à l'occasion de l'examen du deuxième ajustement, d'examiner dans quelle mesure les provisions prévues ont été utilisées et ventilées à travers les allocations de base qui servent au financement des associations.

Il y aura, comme chaque année, un ajustement à l'automne et à l'occasion de cet ajustement ou lors de l'initial 2023, les députés verront les choix poli-

tiques effectués en cours d'année. Peut-être sur un des sujets que Mme Aurélie Czekalski a cité. La ministre-présidente veillera également à ce qu'il y ait une évolution des dépenses contraintes à l'occasion de l'examen du deuxième ajustement et de l'initial 2023. Concernant les estimations des besoins, la ministre-présidente va fournir un tableau. Sur la flexibilité, la ministre-présidente rappelle l'importance des investissements stratégiques et des investissements pour la Commission communautaire française notamment dans les bâtiments scolaires ou dans les crèches ou dans les bâtiments qui peuvent servir à accueillir des personnes handicapées sont des investissements avec une valeur patrimoniale par ailleurs. La Commission communautaire française fait preuve d'une prudence au regard du montant avancé de 15 millions d'euros. La ministre-présidente invite à regarder ce que les autres entités fédérées font avec la minimisation des investissements stratégiques. La Commission communautaire française est assez prudente avec l'utilisation de la clause de flexibilité et dans les investissements concrets que le Collège souhaite neutraliser à travers l'utilisation de cette clause.

Concernant les budgets unités actives dont le solde n'est pas disponible au moment de l'examen du budget initial, le Collège essaye de résoudre cette situation. En l'occurrence pour ce qui concerne les institutions visées, celles-ci ont un budget à l'équilibre ce qui fait que si on intégrait leur solde au budget de la Commission communautaire française, son budget n'en serait pas affecté négativement.

Mme Aurélie Czekalski (MR) précise juste que le groupe MR ne s'oppose pas à l'indexation des salaires du personnel de la Commission communautaire française puisque cela résulte du franchissement de l'indice pivot, des estimations du bureau du plan, etc. Le groupe MR souhaite surtout relever qu'aucun nouveau choix stratégique n'a été opéré lors de cet ajustement.

6. Discussion et vote des articles, du tableau annexé et l'ensemble de chacun des projets

6.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

Articles 2 et 3

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 2 voix contre.

Tableau annexé

Il ne suscite aucun autre commentaire et est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

Ensemble du projet de décret

Il est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

6.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

Articles 2 à 4

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 2 voix contre.

Tableau annexé

Il ne suscite aucun autre commentaire et est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

Ensemble du projet de décret

Il est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

6.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

Articles 2 et 3

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 2 voix contre.

Tableau annexé

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

Ensemble du projet de règlement

Il est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

6.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

Articles 2 à 4

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 2 voix contre.

Tableau annexé

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

Ensemble du projet de règlement

Il est adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

7. Approbation du rapport

La commission fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

8. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes des projets tels qu'ils figurent aux documents 86 (2021-2022) n^{os} 1 à 4.

Le Rapporteur,

Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

La Présidente,

Magali PLOVIE